

A l'attention des membres du Golf Club de Draveil

Bonjour les amis !

L'obligation de présentation du Pass Sanitaire n'est pas une décision de la ffgolf mais l'application du décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021 qui étend le Pass sanitaire aux établissements sportifs y compris de plein air, lieux de loisirs et de culture lorsqu'ils accueillent un nombre de personnes au moins égal à 50 personnes. Les golfs qui sont des établissements recevant du public de type PA (Plein Air) sont concernés par ce décret.

Les joueurs doivent présenter un Pass Sanitaire (la vaccination avec un schéma vaccinal complet, la preuve d'un test négatif (RT-PCR ou antigénique) de moins de 48 heures, le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19) à l'accueil du golf et celui-ci peut être scanné. La présentation d'une pièce d'identité accompagnant la présentation du Pass Sanitaire n'est pas obligatoire à ce jour.

Ce pass est applicable depuis le 9 Août dernier jusqu'au 15 Novembre 2021

Il doit être présenté dans chaque Golf où vous pensez effectuer soit un parcours soit même des balles au practice du Club !!

Nous restons à votre disposition pour tout info complémentaire

Le président

Harry Hum

